

Procès de contestation de la filiation d'Ali Bongo

La récusation d'Ayo-Mba épouse Akolly, demandée

Ce lundi 1^{er} août 2016, le Palais de Justice de Libreville a connu une affluence inhabituelle. Car, il se tenait ce que d'aucuns appellent, dans l'opinion, le procès de la dernière chance.

Casimir Mapiya

L'audience de mise à l'état ayant débuté vers 10 heures, la présidente de la Cour d'appel, Paulette Ayo-Mba, épouse Akolly, à peine a-t-elle ouvert les débats que Me Angès Kevin Nzigou du cabinet Zassi Mikala et Me Eric Iga-Iga se sont constitués aux intérêts de Moukagni-Iwangou. Les avocats Francis Nkea Nzigué, Gisèle Eyui-Bekalé et Fatou Mavioga du barreau du Gabon, ainsi que Claude Dumont Beghi, avocate au barreau de Paris s'étaient déjà constitués à la défense des intérêts d'Ali Bongo. Les conseils du président d'une aile de l'Union du peuple gabonais (UPG) ont sollicité que le président du tribunal soit récusée. En effet, Moukagni-Iwangou et ses conseils estiment que la juge est liée par une amitié avérée avec

Ali Bongo et qu'elle a reconnu devant la communauté nationale et internationale, au plus fort de la contestation de la filiation du président sortant, en compagnie de sa famille, qu'ils étaient amis d'enfance. Elle avait affirmé à l'époque que « pour ma part, je n'ai pas appris à Alès, mais je jouais avec Ali Bongo dans les jardins de la présidence ». Une affirmation qui laisse transparaître une connivence et une complicité qui laisse au demeurant penser qu'elle ne pourrait rendre une décision en toute impartialité. Par conséquent, Moukagni-Iwangou dont la présidente de la Cour d'appel reconnaît au passage la connaissance incontestable des arguments soulevés et du droit pour avoir été son condisciple et copromotionnaire, demande sa récusation.

La lecture de la requête en récusation



tion précise que « pour avoir pris position de manière publique sur la question, objet de la saisine, nous demandons la récusation de Mme le président ». De ce fait, il semblerait qu'il ait conflit d'intérêts entre Paulette Ayo-Mba et le

mis en cause Ali Bongo, ce qui pourrait déboucher sur un jugement partial.

Sur cette question liée à la sollicitation du retrait de Paulette Ayo-Mba épouse Akolly, Me Nkea a estimé que la requête doit lui être

transmise pour qu'il puisse l'examiner, avant d'apporter une réponse. Me Gisèle Eyui-Bekalé, dont on connaît le bagou, dit être gênée par la manière avec laquelle la partie adverse a déposé la demande de récusation et sollicite son rejet. « Des arguments qui ne reposent sur aucune base légale et dénotent d'un comportement d'avocats qui souhaitent tout simplement justifier leurs honoraires », assène un justiciable dans l'assistance.

Me Eric Iga-Iga précise que la procédure de récusation n'est pas contradictoire. Elle n'est pas adressée à la partie adverse, mais à la Cour d'appel, en l'occurrence à Mme Ayo-Mba qui, visiblement, laisse penser qu'elle aurait des accointances avec le défendeur qui est Ali Bongo Ondimba. La partie adverse n'a pas à répondre.

Pour sa part, Me Nkea exige la

transparence. Celle-ci conduit à la mise à disposition de toutes les parties des éléments du dossier. Il souhaite que ledit dossier leur soit communiqué au nom de l'égalité des armes. Les autres avocats d'Ali Bongo, Me Fatou Mavioga et Me Eyui-Bekalé, présents à l'audience, ont simplement communiqué des pièces.

Le procureur général, Stanislas Koumba, se lève, précise que les dispositions des articles 332 et 333 du code de procédure civile démontrent que seule la présidente de la Cour est concernée par la récusation. Me Nzigou fait chorus avec le procureur général.

Pour statuer sur la demande, Paulette Ayo-Mba et ses deux assesseurs ont décidé de renvoyer à mercredi 03 août 2016, cette affaire pour décision à rendre sur la récusation. ■